

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE-ET-ANGONNES du 17/12/2012

Réf. : RM/PD/28/12/2012.

Conformément aux dispositions des articles L52.11 et L2121.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **17 décembre 2012**, sous la présidence de Robert MEYER, Maire. Date de convocation des conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie : 12 décembre 2012.

Présents : Madeleine BONZI, Dominique JAIL, Robert MEYER, Amable GARCIA, Nicolas GROJEANNE, Jean-Marie ROUSSET, Jean-François EXCOUSSEAU, Bernard CHARVET, René SESTIER, Sylviane BIZET, Daniel CHAZAL, Géraldine MONTESINOS, Yves MARKOWICZ, Céline ASTIER, Nicole BOULEBSOL, Xavier VIGOUROUX.

Absents : David AUBENAS, Philippe MOURRAT.

Secrétaire : Géraldine MONTESINOS.

➤ Validation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/10/12.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal Brié Herbeys Assainissement. Le Maire rappelle que la dissolution au 31/12/2012 du SIBHA prescrite par le Préfet avait été actée le 24/09/2012 par délibération du conseil municipal, en confirmation de la décision prise en la matière par le Conseil d'Administration du syndicat. Il s'agit maintenant de définir la répartition des actifs et du passif du syndicat. Bernard Charvet propose d'adopter la clef de répartition convenu à ce jour, à savoir :

▲ Les biens immobiliers constitués par les réseaux d'assainissement à 59,28 % pour Brié-et-Angonnes et 40,72 % pour la commune d'Herbeys ;

▲ La trésorerie à la date du 31/12/2012, à hauteur de 66 % pour la collectivité et de 34 % pour la commune d'Herbeys.

Il est proposé également que la conservation des archives du syndicat soit faite au sein du service des archives de la commune d'Herbeys. Une convention pour l'entretien, la maintenance et le renouvellement des réseaux communs sera par ailleurs établie entre Brié-et-Angonnes et Herbeys.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ Fixation des tarifs pour occupation du domaine public par les restaurateurs. Le Maire propose de reconduire sur les bases actuelles la tarification des terrasses sur domaine public pour l'année 2013. La conjoncture économique justifie en la matière un tel soutien financier vis à vis des restaurateurs. En ce qui concerne le Nivernais, il est proposé un effort complémentaire, compte tenu des nuisances apportées par le chantier du Bourg, en baissant la redevance de 50%, soit un montant limité à 357€ pour 2013.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ Décision modificative n°3 virements de crédits sur le budget communal. Il est décidé de procéder à des virements de crédits, au niveau des dépenses de la section d'investissement du budget 2012 de la commune. Des crédits seront prélevés sur des chapitres pour accroître le montant d'autres chapitres ayant une spécificité différente. Ces mouvements budgétaires n'affectent en rien l'équilibre du budget voté le 26/03/2012.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Récapitulatif des taxes et redevances de la facturation d'eau pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2012.** Le Maire rappelle que la tarification communale relative à la consommation d'eau potable et de l'assainissement de 2012 reste identique à celle de 2011, à savoir 1,35€/m³ pour l'eau et 0,95€/m³ pour l'assainissement. Par contre, la quasi totalité des redevances complémentaires ont fait l'objet de réajustements. Sont concernées les redevances pour la pollution domestique (0,28€/m³), la modernisation des réseaux de collecte (0,15€/m³) ainsi que les redevances intercommunales pour la Métro (0,45668€/m³ et la part fixe 3,745€/an) et pour la Société Dauphinoise d'Assainissement (0,36134€/m³).

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Fixation des redevances d'eau potable et d'assainissement de la consommation 2013.** Le Maire fait le point sur la situation comptable du budget eau et assainissement de 2012. Le résultat d'exploitation ne devrait pas dépasser les 65 000€ dont environ 45 000€ pour l'eau et 20 000€ pour l'assainissement. Cela apparaît insuffisant pour financer les besoins en investissements. Il s'agira en 2013 de privilégier la recherche des fuites d'eau et la restauration de certaines conduites. Par ailleurs, il existe une inconnue quant à la mutualisation des services avec la nouvelle réorganisation du SIEC : coût du m³ d'eau à la production à 0,35€, transfert de la compétence de la distribution de Venon et d'Herbeys avec une facturation limitée à 0,97€/m³. La vigilance s'impose d'autant plus que nous prévoyons deux budgets distincts entre l'eau et l'assainissement, à compter de 2014. Il est proposé une majoration des tarifs de la consommation de 2013 comme suit :

- ▲ Eau : 1,40€/m³ au lieu de 1,35€/m³
- ▲ Assainissement : 1,00€/m³ au lieu de 0,95€/m³

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux de 2013 concernant la 2ème tranche de travaux de la sécurisation des Angonnes.** La commission départementale en charge de l'instruction et de l'attribution de la DETR a fixé le 13/11/2012 les axes des catégories d'opérations éligibles pour l'année 2013. A ce titre, il est décidé de solliciter une aide financière auprès de l'État pour les travaux d'investissement concernant la voie départementale n° 112 en agglomération avec maîtrise d'ouvrage communale. La collectivité pourrait prétendre à une subvention de 20 % pour ce chantier, estimé à 123 547€ TTC. Prévus en 2013, les travaux consistent en des aménagements du carrefour des Vignes en liaison avec la RD112 et la continuité du trottoir côté nord.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Autorisation de paiement des dépenses d'investissement en 2013.** Préalablement au vote du budget primitif 2013, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2012. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2013, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal décide, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2012.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Durée de l'amortissement des biens d'une valeur de moins de 500 euros TTC.** Les dépenses d'acquisition d'éléments de l'actif immobilisé doivent être inscrites à un compte d'immobilisations, et font l'objet d'un amortissement échelonné sur la durée d'utilisation des biens considérés. Toutefois, une dérogation existe pour les biens de faible valeur. Dans un souci de simplification comptable, il est décidé de considérer que pour les biens d'une valeur de moins 500 euros, l'amortissement s'effectuera désormais sur l'année d'acquisition.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Protection sociale du personnel territorial.** La commission des Ressources Humaines du 04/10/2012 a examiné la faisabilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux, conformément au cadre du décret ministériel n° 2011-1474 du 08/11/2011. Nicolas Grojeanne propose d'accorder une aide financière aux agents communaux en participant au financement d'un contrat labellisé choisi par l'agent auprès d'une mutuelle ou d'un organisme de son choix figurant dans la liste établie par la Direction générale des collectivités locales. La participation mensuelle est 10€ par agent, sous réserve de la production d'une attestation labellisée. Ce dispositif est applicable à compter du 01/01/2013.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Notification de jugement du Tribunal Administratif dans l'affaire Bernard Riché à propos du permis de construire délivré à Charles Messina.** Par jugement en date du 15/11/2012, le Tribunal Administratif de Grenoble annule le permis de construire délivré le 20/01/2009 pour une maison d'habitation à Monsieur Messina et condamne la collectivité à verser une indemnité de 1 000€ au plaignant, au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative. L'assemblée municipale décide de ne pas faire appel du jugement rendu.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Convention de partenariat avec la commune de Jarrie pour la réalisation commune de certaines missions de police.** Le Maire propose de renouveler pour une durée de trois ans la convention en date du 14/11/2011 entre les polices municipales de Brié-et-Angonnes et de Jarrie. Les deux polices ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir en matière de contrôle d'excès de vitesse. Conformément aux dispositions de l'article L. 2212-6 du Code général des collectivités territoriales, la convention précisera la nature et les lieux des interventions de notre policier municipal. Elle reprendra les modalités selon lesquelles ces interventions seront coordonnées.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Convention entre le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans (SACO) et de la Basse Romanche et les collectivités du bassin versant de la Romanche pour la phase de mise en œuvre du contrat rivière.** Le Maire présente la nouvelle convention qui associe les collectivités du bassin versant de La Romanche, dont Brié-et-Angonnes fait partie, pour la mise en œuvre du Contrat rivière Romanche et la mutualisation des dépenses afférentes, l'animation et la coordination des opérations étant assurées par le SACO. La participation forfaitaire annuelle de la commune s'élève à 200€.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Convention de transfert des établissements d'accueil des enfants de trois ans et moins au Sud Grenoblois.**

Le Maire présente la demande formulée par le Sud Grenoblois à propos de la signature d'une convention de transfert de la jouissance des murs de la crèche des Canailoux, compte tenu de la prise en charge de la compétence petite enfance par la Communauté de Communes au 01/07/2012. Cette même convention précisera aussi la répartition par moitié de la différence constatée des frais de fonctionnement de 2012 par rapport à 2011. Il s'agit de dispositions légales dont on ne pourra se soustraire. Par contre, il faut se montrer vigilant dans le cadre de la rédaction du procès-verbal d'application qui précisera ultérieurement les données financières de la dite convention.

Le Maire rappelle que la collectivité avait souhaité en son temps le transfert de la compétence afin de donner à notre crèche halte-garderie une dimension communautaire pour faire face aux besoins de la petite enfance. On s'achemine vers une extension portant sur la création de neuf places ; ce qui répond à la demande exprimée. Par contre, il paraît illogique que les quatre communes, propriétaires de murs, soient pénalisées financièrement par la prise en charge des besoins en investissement à venir du Sud Grenoblois.

Il est proposé de négocier les modalités financières afférentes au transfert de la compétence, une des solutions étant de mettre en location la surface complémentaire nécessaire à l'extension. Un loyer perçu compenserait ainsi en partie l'indemnité annuelle à verser. Le Conseil Municipal charge le Maire de reprendre les négociations sur ces bases.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Questions diverses. Programmation des dates de réunions des Conseils Municipaux au cours du 1^{er} semestre 2013 :** lundi 21 janvier, mardi 26 février, lundi 25 mars, mardi 23 avril, mardi 28 mai et lundi 24 juin.

Le Maire,
Robert MEYER.

